

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)  
VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS  
25-27 septembre 2017  
Luang Prabang, RDP lao**

**Résolution PC/24/2017/1**

**Approbation du dossier de préparation (R-Package) de l'Éthiopie**

**Où :**

1. À travers sa Résolution PC/12/2012/1, le Comité de participants (CP) a défini les objectifs, la portée, le processus d'évaluation et le processus d'approbation du dossier de préparation (R-Package) ;
2. À travers sa Résolution PC/14/2013/1, le CP a adopté le Cadre d'évaluation du dossier de préparation ;
3. L'Éthiopie a (i) rédigé un dossier de préparation, (ii) effectué un processus national d'autoévaluation, impliquant des multiples parties prenantes, à l'aide du Cadre d'évaluation du dossier de préparation et (iii) fourni les informations pour chacune des neuf sous-composantes du Cadre d'évaluation du dossier de préparation, conformément à la Résolution PC/14/2013/1 ;
4. Un expert du Panel consultatif technique (TAP) et la Banque mondiale ont examiné le processus national d'autoévaluation, impliquant des multiples parties prenantes, suivi par l'Éthiopie et les informations soumises par l'Éthiopie et
5. Le CP a reconnu les efforts importants entrepris par l'Éthiopie et les avancées de l'Éthiopie en matière de préparation.

**Le Comité des Participants,**

1. Décide d'approuver le dossier de préparation de l'Éthiopie ;
2. Encourage l'Éthiopie à poursuivre son processus de préparation, y compris en mettant en œuvre le programme de travail et en prenant en compte les questions soulevées lors de cette réunion du CP telles que transcrites dans le résumé des coprésidents, ainsi que celles soulevées par l'expert du TAP et
3. Demande à l'Éthiopie de rendre compte au CP de son processus de préparation et de ses avancées, y compris pour la mise en œuvre du programme de travail, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte et à la notification périodique définie dans le Cadre de suivi et d'évaluation. Le cas échéant, l'Éthiopie doit inclure dans ce rapport régulier les informations indiquant comment il a pris en compte les problèmes identifiés dans le paragraphe 2 ci-dessus.